

PROJET SAISON 2019/2020

1. CATÉGORIES D'ÂGE SAISON 2019/2020

- Masculins : -11,-13, -15 et -18 ans
- Féminins : -9, -11, -13, -15 et -18 ans
- Mixte : -7 et -9 ans

CATÉGORIES	ANNÉES D'ÂGES AUTORISÉES	SURCLASSEMENT AUTORISÉ EN CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL
Plus de 16 ans masculins	2002 et avant	2002 (dans le respect des articles 36.2.5 des RG FFHB)
Plus de 16 ans féminins	2002 et avant	2002 (dans le respect des articles 36.2.5 des RG FFHB) 2003 (dans le respect des articles 36.2.5 des RG FFHB)
Moins de 18 ans	2002, 2003, 2004 (2005)	2005 (avec autorisation parentale signée et avis médical mentionnant l'autorisation d'évoluer dans la catégorie moins de 18 ans départemental)
Moins de 15 ans	2005, 2006, 2007	Aucun surclassement autorisé
Moins de 13 ans	2007, 2008, 2009	Aucun surclassement autorisé
Moins de 11 ans	2009, 2010, 2011	Aucun surclassement autorisé
Moins de 9 ans mixtes	2011, 2012, 2013	Aucun surclassement autorisé
Moins de 9 ans féminins	2011, 2012, 2013	Aucun surclassement autorisé
Moins de 7 ans mixtes	2013, 2014, 2015	Aucun surclassement autorisé
Babyhand	2015, 2016 et après	Aucun surclassement autorisé

2. RÈGLEMENTS PARTICULIERS DE LA COC VAL D'OISE

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Hormis les règlements particuliers décrits ci-dessous, les articles 75 à 110 des règlements généraux de la FFHB sont la seule référence pour l'organisation des compétitions sur le Comité du Val d'Oise, en application de leur article 1^{er} : « les présents règlements sont de droit ceux de tous les clubs, comités, ligues et des licenciés de la FFHB. Toute disposition contraire aux présents règlements est nulle ».

2.2. RÈGLEMENTS PARTICULIERS

2.2.1. Préambule

Les articles des règlements généraux suivants sont aménagés sur le Comité du Val d'Oise.

Les tarifs des pénalités financières liées à des sanctions sportives ont été aménagés sur le Comité du Val d'Oise, aussi, lorsqu'un article des règlements généraux de la FFHB fait référence « au guide financier de l'annuaire fédéral », vous devez vous reporter au guide financier du Comité du Val d'Oise. En cas d'omission dans le guide financier Val d'Oise, c'est le tarif du guide financier de l'annuaire fédéral qui s'applique.

2.2.3. Aménagement des règlements généraux de la FFHB

Durée des matchs et tournoi

Règles aménagées équipes jeunes

2.2.3. Formalités administratives préalables à une rencontre départementale

La saisie des conclusions de match se fait exclusivement par informatique via Gest'hand.

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la COC Val d'Oise **au plus tard 15 jours avant la date prévue de la rencontre** précisant le lieu exact et l'horaire.

Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs phases, la COC informera les clubs des délais maximum d'envoi des conclusions de match lorsque **le délai de 15 jours serait impossible à respecter**.

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé.

La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision de l'application de la sanction.

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) 8 jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré perdant du match par Forfait.

Cette sanction entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle du club recevant ou organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la COC Val d'Oise dans un délai de dix jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicité par l'un des deux compétiteurs en deçà du délai de trente jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHB. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC.

Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante.

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

2.2.4. Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

Toute demande de modification de date (et /ou d'horaire et/ou de lieu) doit être formulée uniquement sur Gest'hand.

Le club demandeur, lors de sa demande en ligne, doit :

- Préciser le motif de la demande et envoyer le justificatif par mail à la COC
- Proposer une nouvelle date de rencontre (et /ou d'horaire et/ou lieu)

Le club adverse doit répondre, également via Gest'hand, au plus tôt, et obligatoirement avant 10 jours, à cette demande. En cas de refus il doit préciser le motif de son refus également en ligne.

La COC Val d'Oise ne traitera pas les demandes de report envoyées par mail.

La COC Val d'Oise se réserve le droit d'appliquer le montant figurant au guide financier du Comité du Val d'Oise et ne rentrant pas dans les cas définis dans le guide financier de la FFHB.

2.2.5. Communication des résultats

Les clubs sont tenus de transmettre les résultats de leurs équipes par le logiciel FDME (sauf cas de force majeure) :

- Avant 12h le lundi

Une pénalité financière de 10 € est appliquée si la FDME n'a pas été envoyée dans les délais

Une pénalité financière de 20 € est appliquée si la FDME n'est pas parvenue 4 jours ouvrés après le dimanche.

Si la FDME n'est pas parvenue avant le 7ème jour ouvré suivant le dimanche. **Le match est perdu par pénalité** pour le club responsable de l'envoi et une amende de 30 € est appliquée.

2.2.6. Modalités de classement

Voir articles 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4 du règlement général des compétitions nationales.

2.2.7. Brûlage

Le brûlage est pris en compte pour les équipes +16 ans et -18 ans.

Pas de brûlage pour les équipes -15, -13, -11 et -9 ans.

2.2.8. Horaires des rencontres

CATÉGORIES	DATES	POSSIBILITÉS
+16 ans masculins +16 ans féminins	Le samedi soir à partir de 18h00 (début) et 22h30 (fin)	
	La semaine (<i>sauf vendredi</i>) à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le vendredi à partir de 20h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-18 ans masculins -18 ans féminins	Le samedi à partir de 14h00 (début) et 21h30 (fin)	
	La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-15 ans masculins -15 ans féminins	Le samedi à partir de 14h00 (début) et 19h30 (fin)	
	La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-13 ans masculins -13 ans féminins -11 ans mixtes -9 ans mixtes	Le samedi à partir de 14h00 (début) et 19h00 (fin)	
	La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-11 ans mixtes -9 ans mixtes	Le samedi matin à partir de 10h00	Après accord écrit entre les clubs

3. CHAMPIONNATS ADULTES

3.1. CHAMPIONNATS MASCULINS (+16 ANS) SAISON 2019/2020

1^{ère} Division Territoriale

Composition

Une poule de dix équipes en matches A/R soit 18 rencontres dans la saison.

Titre et Accession

A la fin de la compétition, les équipes classées aux 2 premières places suivant le classement officiel accèdent au championnat Régional.

L'équipe classée première au classement officiel est déclarée Championne du Val d'Oise.

Si l'une des équipes classées première ou deuxième est une équipe réserve, celle-ci devra répondre aux exigences ligue IDF pour accéder au championnat régional.

Maintien ou relégation en fonction des descentes éventuelles du championnat régional.

Voir tableau montée et descente.

Obligation de faire figurer sur la FDME un responsable de salle majeur

2^{ème} Division Territoriale

Composition

Une poule de dix équipes en matches A/R soit 18 rencontres dans la saison.

Titre et accession

A la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel est déclarée Championne du Val d'Oise Excellence, accède à la 1^{ère} Division Territoriale.

Maintien ou relégation en fonction des descentes éventuelles du championnat régional.

Voir tableau montée et descente.

3^{ème} Division Territoriale

Composition

Proposer 3 formules 1 poule de 6 / 1 poule de 8 / 1 poule de 10

Une poule de dix équipes en matches A/R soit 18 rencontres dans la saison.

Titre et accession

A la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel est déclarée Championne du Val d'Oise Honneur, accède à la 2^{ème} Division Territoriale.

Maintien ou relégation en fonction des descentes éventuelles du championnat régional.

Voir tableau montée et descente.

3.2. CHAMPIONNATS FÉMININS (+16 ANS) SAISON 2019/2020

1^{ère} Division Territoriale

Composition en fonction des inscriptions

Une poule de 8 ou 10 équipes en matches A/R soit 14 ou 18 rencontres dans la saison.

Ou 2 poules de 6 avec match de classements et finalités croisées.

Titre et accession

A la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel est déclarée Championne du Val d'Oise, accède au championnat Régional.

Si l'équipe classée première est une équipe réserve, celle-ci devra répondre aux exigences ligue IDF pour accéder au championnat régional.

Maintien ou relégation en fonction des descentes éventuelles du championnat régional.

Voir tableau montée et descente.

Obligation de faire figurer sur la FDME un responsable de salle majeur.

4. GÉNÉRALITÉS MASCULINES ET FÉMININES

- a. La COC Val d'Oise, en liaison avec les cadres techniques, est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions départementales et de la composition des poules départementales.
- b. En cas de défection après la publication des poules, la COC procédera aux remplacements éventuels sur la base du classement établi la saison N-1 et pourra procéder à des modifications d'équipes dans la composition des poules.
- c. Tout cas exceptionnel non prévu dans ce règlement particulier sera étudié souverainement par la COC Val d'Oise.

5. COMPÉTITIONS JEUNES

5.1. MASCULINS

-18 ans (2002, 2003, 2004, (2005))	-15 ans (2005, 2006, (2007))
Pré-délayage régional si nécessaire pour les -18 ans (2002, 2003, 2004) : 08 SEPT 2019	Pré-délayage régional si nécessaire pour les -15 ans (2005, 2006) : 15 SEPT 2019
Délayage : Tournoi à 3 sur 4 dates, classement à l'issue des tournois pour déterminer les poules de 6	Délayage : Tournoi à 3 sur 4 dates, classement à l'issue des tournois pour déterminer les poules de 6
A partir de Novembre 2019 : championnat en poules	A partir de Novembre 2019 : championnat en poules
Temps de jeu : 2 x 30 minutes	Temps de jeu : 2 x 25 minutes

5.2. FÉMININES

Les formules de championnats jeunes féminins (-9, -11, -13, -15, -18) seront déterminées en fonction des engagements d'équipes.

En moins 11 ans féminin = championnat sans classement.

Suppression de la mixité et possibilité de sous classement de 3 joueuses création.

Ex : 3 joueuses création nées en 2006 peuvent évoluer en u13 ; 3 joueuses création nées en 2008 peuvent évoluer en u11 ...

5.3. -13 ANS (2007, 2008, (2009))

Formule établie en fonction des engagements d'équipes.

5.4. TOURNOIS -11 MASCULINS (2009, 2010, (2011))

Formule établie en fonction des engagements d'équipes.

Pas de classement pour cette catégorie.

5.5. TOURNOIS -9 MIXTES (2011, 2012, (2013))

Formule établie en fonction des engagements d'équipes.

Tournois sans classements et sans scores.

5.6. PLATEAUX -7 ANS (2013, 2014, (2015))

Deux ou trois plateaux dans la saison.

5.8 BABYHAND (2015 ET APRÈS)

Des regroupements Pitchouns Games seront proposés par le comité dans la saison.

Calendrier à définir.

6. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA COUPE DU VAL D'OISE

A. Définition

Le comité départemental de handball du Val d'Oise organise chaque année sur son territoire une compétition ouverte aux équipes masculines et féminines dénommée : « Coupe du Val d'Oise »

B. Conditions de participation

Cette épreuve est ouverte aux catégories suivantes :

- +16 Masculins et Féminins (Départementaux et Régionaux)
(Joueurs et Joueuses des équipes Nationales sont interdits).
- 18 Masculins et Féminins
- 15 Masculins et Féminins
- 13 Masculins et Féminins
- 11 Masculins et Féminins

Seules les équipes masculines et féminines de club sont autorisées. Les Ententes sont interdites, seules les conventions départementales d'Entente dont les clubs n'ont pas d'équipes engagé dans la catégorie d'âge en championnat pourront participer à la Coupe du Val d'Oise. Elles seront soumises à l'autorisation du Bureau Directeur et du président la COC.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans les catégories jeunes (-11 à -18 ans) et +16 ans.

~~Cette liste détermine la composition de l'équipe 1 (considérée comme celle de plus haut niveau) pendant toute la durée de la compétition.~~

Le club tiré au sort le 1er reçoit.

Un tirage au sort sera effectué à chaque tour.

La date limite des engagements est précisée en début de chaque saison.

C. Formule de l'épreuve

La coupe du Val d'Oise est une épreuve à élimination directe.

Les tirages au sort sont effectués au siège du comité.

Le club tiré au sort le premier est le club recevant. Ce dernier est tenu d'avertir son adversaire et le comité selon les règlements sportifs généraux en vigueur.

Si aucun club n'est candidat à l'organisation des finales de la CVO, le Comité organisera ces finales sur une journée au CDFV (Salle ABALO) suivant la formule adoptée en Assemblée Générale.

Aucune rencontre n'est autorisée sur le territoire du comité le jour des finalités de Coupe du Val d'Oise.

Le club vainqueur de sa catégorie reçoit une coupe qui lui est remise à titre de récompense. Une récompense est remise à l'équipe perdante.

D. Rencontres

Pour chaque tour les équipes en présence se rencontrent en match simple.

Règles aménagées pour les -11 ans mixtes, les moins 11 ans féminines, les -13 ans féminines, les -13 ans masculins et les -15 ans masculins et féminines.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il est procédé aux tirs au but.

Une première série de 5 tirs au but est effectuée par 5 joueurs (ses) inscrits sur la feuille de match.

A la fin du temps réglementaire, une liste où figurent les joueurs (ses) désignés(es) par le manager de chacune des équipes est remise aux arbitres.

Un joueur de chaque équipe tire alternativement dans l'ordre indiqué sur la liste. Un tirage au sort détermine l'équipe qui commence.

En cas de nouvelle égalité, chaque équipe tire alternativement jusqu'à la première défaillance à égalité de tirs.

Un joueur étant sous le coup d'une sanction de 2 minutes en cours ne peut prendre part à la phase des tirs au but.

Un joueur ayant pris un carton rouge direct ou trois fois 2 minutes ne peut pas participer à la phase des tirs au but.

Toute contestation quant à la conclusion d'une rencontre doit être formulée par écrit au comité au moins une semaine avant la date prévue du match.

Le calendrier des matches de coupe est fixé par le comité.

E. Arbitrage

Les rencontres sont dirigées par un arbitre ou un binôme d'arbitres officiels désignés par la commission d'arbitrage dans toutes les catégories.

F. Joueur(ses)

14 joueurs sont autorisés sur la feuille de match pour toutes les catégories

Un joueur (se) ne peut évoluer que dans une seule catégorie d'âge et que dans une seule équipe par catégorie.

Sanction : perte du match par pénalité pour l'équipe dans laquelle le joueur (se) a évolué en second lieu.

Il n'y a pas de limitation en termes de licence B, C, D ou E.

G. Pénalités

Toutes les pénalités doivent être réglées dans les 15 jours suivant la notification.

Sanction : non participation au tour suivant.